

*faire l'aumône.* Ce moïen amplement expliqué , fortement suggéré dans le *traité* , que je viens de citer (a) , suppose toujours qu'il y a dans la société des places vacantes , que les pauvres , privés des aumônes dont ils subsistoient , pourront occuper. Mais si cette supposition tombe à faux , comme je l'ai fait voir au moins à l'égard des pais singulièrement peuplés (b) ; il faut convenir que ce moïen est appuyé sur un fondement ruineux , & peut avoir dans son exécution des suites très-fâcheuses.

(a) Ce moïen est d'ailleurs de toute antiquité. Dans le premier livre de ses *Capitulaires* , Charlemagne ordonne : *Nous voulons que tous nos sujets nourrissent leurs pauvres & ne permettent pas qu'ils aillent mendier. Que s'il s'en trouve quelques-uns qui soient valides , que personne ne soit assez hardi de leur rien donner.* En 1350 le Roi Jean défendit de non donner pour Dieu à gens puissans de gagner leur vie , & de non les héberger. C'est également l'esprit de l'Eglise , comme le déclaroit saint Jean Chrysostôme au peuple d'Antioche. *Nous ne nourrissons pas les fainéans qui ne sont dans la nécessité qu'à cause qu'ils ne travaillent point : mais nous leur persuadons de travailler , afin qu'ils puissent subsister eux-mêmes par leur travail , & contribuer ainsi de leur part à l'existence des autres. Quant aux invalides qui ont le corps mutilé , ce sont les seuls à qui nous permettons de se faire nourrir par ceux qui ont le moïen de les assister.*

(b) Voyez le Journal du 15 Sept. 1730 , p. 26 , & autres cités là-même.